



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-311

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2023-12-08-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1559 en date du 8 décembre 2023 portant approbation du règlement de police du Télési du FLEURY sur la commune de MIEUSSY (1 page)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-12-08-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1559 en date du  
8 décembre 2023 portant approbation du  
règlement de police du Téléski du FLEURY sur la  
commune de MIEUSSY



**Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1559 portant approbation du règlement de police du Télési du FLEURY**

**Télési :** DU FLEURY  
**Commune :** MIEUSSY  
**Exploitant :** SPL LA RAMAZ

**ARRÊTE :**

**Vu**

- le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du Code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant le règlement de police du télési du Fleury ;
- la proposition transmise par SPL LA RAMAZ le 30 septembre 2023 ;

**Art. 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du Code de l'urbanisme, le règlement de police du télési du Fleury, situé sur la commune de MIEUSSY.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

**Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télési du Fleury.

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est interdite.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf..)
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté

préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

- les engins spéciaux listés en annexe : CO R2 08 GEN autorisation d'accès aux remontées mécaniques de Praz de Lys Sommand » ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télési du Fleury est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

**Art 4 : Conditions de transport des usagers**

- Sans objet

**Art 5 : Disposition particulière**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

**Art 6 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési du Fleury,

**Art 7 : Article d'application**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de MIEUSSY ;
- Monsieur Le Directeur de SPL LA RAMAZ.

**Art 8 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

L'adjoite au chef du STEM,

  
Nadine SULZER